



JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votant : 13 (dont 5 par
procurations)

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 09 février 2023

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Claudette DUBOIS, Maire-Dominique RYCKEBOER

Absents excusés : Sylvain COLLIAT, Cédric COMMARD, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL

Procuration : Pascale GUIGONNAT a donné procuration à Claudette DUBOIS, Emilie CLERC-ROGUET a donné procuration à Angélique MORAND, Sylvain COLLIAT a donné procuration à Raphaël SPINELLI, Marie-Noëlle SAPIN a donné procuration à Catherine FRAISEAU, Pascale VULLO a donné procuration à Christelle FOREST

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine FRAISEAU a été désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2023

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur le poste de Secrétaire de Mairie

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste de rédacteur, a été créé par délibération en date du 26 novembre 2009 pour pourvoir au poste de secrétaire de Mairie, modifié par délibération DEL-2022-37 du 12 juillet 2022.

Le poste de secrétaire de Mairie est un emploi permanent à temps complet.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie B des grades de :
-rédacteur,



JUVIGNY

- rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- rédacteur principal de 1^{ère} classe,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini dans une fourchette entre l'indice brut 372 et 707.

Le Maire propose à l'assemblée les ajouts suivants :

Considérant que la recherche d'un agent de catégorie B au poste de secrétaire de Mairie a été infructueuse,

Il est proposé de rajouter :

- Que le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du grade :
-d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

La commune appuiera la demande de l'agent pour une promotion interne lui permettant d'accéder à la catégorie B du grade de rédacteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est prise afin d'ouvrir le poste de secrétaire à un agent fonctionnaire de catégorie C et ce pour acter que l'agent actuel puisse accéder à ce poste.

4.2 Délibération portant sur la validation du schéma directeur de l'énergie.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, portant sur l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.229-51 à R.229-56 encadrant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2016-0044) approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial 2016-2022 ;

Vu les engagements du Grand Genève, à travers la démarche Grand Genève en Transition, visant à élaborer une vision territoriale transfrontalière de la transition écologique et à fixer des objectifs communs et adaptés au territoire ;



Réf. : PV 2023-02

JUVIGNY

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2021-0112) approuvant son projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé ;

➤ Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait à **élaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) pour le territoire**, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvés en Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux EPCIs, ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien aux acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte des objectifs visés.

➤ Objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie du territoire

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, a permis d'établir un diagnostic pour connaître son profil en profondeur et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scénarios.

Le scénario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

- **Maitrise de l'énergie : -17% de consommation d'énergie du territoire en 2030**, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes réglementaires et de l'enjeu d'exemplarité.

- **Production d'énergies renouvelables (ENR) : +85 GWh par an en 2030** (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce **aux réseaux de chaleur** représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.

Bien que conscient de l'effort à mettre en œuvre, l'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparaît nécessaire.

➤ Plan d'action

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquels les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des



JUVIGNY

capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, PMGF...).

Ce plan d'action consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)

L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique
- aide à la rénovation des maisons individuelles
- aide à la rénovation des copropriétés
- aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens

Mesures de compétences communales :

- Développement des réseaux de chaleur

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)

Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes

- rénovation sur le patrimoine public
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- étude de récupération de chaleur sur les eaux usées
- étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau
- motorisation des véhicules BOM

Mesures à porter par le PMGF ou autre structure de territoire de compétence plus grand

- Etude du potentiel de méthanisation du territoire

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)

Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE
- étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises
- accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)
- diagnostic énergétique global des exploitations agricoles



Réf. : PV 2023-02

JUVIGNY

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)

Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- développement des transports en commun et sensibilisation des habitants
- développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- installation de bornes de recharges publiques
- développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...)
- aide à l'équipement de vélos

Mesures de compétences communales

- Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains

Mesures à porter par le PMGF

- Soutenir le développement du covoiturage
- soutenir et pérenniser le télétravail

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)

L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- Animation du plan d'actions
- mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement
- soutien au développement de centrale villageoise
- promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire
- animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

➤ Engagements d'Annemasse Agglo

Au-delà de valider le SDE et son plan d'action dans son ensemble lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération n° CC-2022-0148 à :

- réaliser les actions dont elle est pilote ;
- s'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés ;
- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs ;

➤ Soutien et engagement de la commune de Juvigny dans cette démarche

La commune de Juvigny partage le constat de la nécessité d'agir vers une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été mises en place à l'échelle communale. En effet la commune est engagée, accompagnée par le SYANE, dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Elle porte par ailleurs plusieurs projets à savoir :



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-02

- L'installation d'un réseau de chaleur biomasse,
- La réalisation d'études permettant la production photovoltaïque sur les toits publics,
- La construction d'un projet de pistes cyclables.

Elle s'engage à relayer les actions de sensibilisation et d'accompagnement de ses administrés et des actions prévues.

Ainsi, elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération dans la transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE.

Mr le Maire rappelle ce sur quoi la commune s'est engagée. A ce jour, nous avançons progressivement sur les projets afin de pouvoir établir un chiffrage des éléments à mettre en place. Par ailleurs, une mise en compatibilité du PLU avec le SCOT va être nécessaire afin d'y inscrire l'OAP « Energie/Climat ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Schéma Directeur de l'Energie et son plan d'action dans son ensemble,
- **SOUTIENT** l'engagement d'Annemasse Agglo dans la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur de l'Energie dont la commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, et en s'appuyant sur des moyens humains et financiers

4.3 Délibération sur la convention socle du conseil départemental - Développement de la lecture publique

En Pays de Savoie, la mission de lecture publique transférée par l'Etat aux Bibliothèques Départementales de Prêt, est assurée par un seul service – Savoie-biblio – placé sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc.

Savoie-biblio propose son appui aux communes et EPCI des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires.

Savoie-biblio œuvre par ailleurs au développement de la lecture et des pratiques culturelles et instruit les subventions du Conseil Savoie Mont Blanc dans le domaine de la lecture.

Afin de poursuivre le partenariat entre la bibliothèque et Savoie-biblio et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc (prêt de documents, expositions, participation à des formations...) il est nécessaire de conclure une nouvelle convention dite SOCLE, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque pour la durée de son nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Savoie Mont Blanc a pour objectif principal de promouvoir le tourisme et l'identité savoyarde, mais également la culture par le développement de la lecture publique. Il convient ici de renouveler la convention qui nous lie afin que la bibliothèque puisse bénéficier de prêts de livres, d'expositions, et de subventions.

Après exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal.



JUVIGNY

4.4 Délibération portant sur la demande de subvention déposée par l'ADMR

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a déposé une demande de subvention concernant le service d'aide à la Personne, toujours en service sur la commune.

Il est rappelé dans la demande de subvention que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental, les modalités de reconnaissances de coût de revient et de péréquation ont été modifiées.

Par conséquent, cette disposition a un impact direct sur le budget de l'ADMR puisque le coût de revient horaire de l'association est au-dessus de celui fixé par le conseil.

En proratisant le montant de subvention aux nombres d'heures effectuées sur la commune en 2022, l'ADMR sollicite une subvention d'un montant de 1 392 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'ADMR,
Après examen du dossier et du budget,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer la subvention suivante :
→ Aide à la personne 2023 -1 392 euros (mille trois cent quatre-vingt-douze euros).
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

Monsieur le Maire indique que le versement de la subvention a lieu en début d'année afin d'aider financièrement l'association. Mme Fraiseau rappelle que l'ADMR est en souffrance pour recruter du personnel.

4.5 Délibération portant sur la demande de subvention de la MJC des Voirons

La MJC des Voirons a déposé une demande de subvention pour la saison 2022/2023.

La situation sanitaire, l'éclatement de leurs lieux de cours et une diminution de 30% de leur masse d'adhérents ont mis à mal la situation financière de l'association.

Il est expliqué au dossier que les comptes de la saison 2021/2022 sont déficitaires mais la gestion en bon père de famille leur a permis de ne pas demander d'aides supplémentaires en période difficile.

Leur prévisionnel pour l'exercice 2022/2023 ne sera pas à l'équilibre malgré une reprise des adhésions pratiquement équivalente à 2019. Par ailleurs le coût des locations toujours plus élevé et la hausse non prévisible du coût salarial (augmentation conventionnelle des salaires) ne permettent pas de redevenir bénéficiaire pour 2022/2023.

Afin de soutenir l'association, la MJC sollicite une subvention d'un montant de 4 200 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par la MJC des Voirons,
Après examen du dossier et du budget,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer la subvention suivante :
→ 4200 euros (Quatre mille deux-cents euros).



JUVIGNY

- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

Mme FRAISEAU précise que la MJC doit faire face à des augmentations de coûts dues principalement à la location de salles afin d'y assurer leurs cours, (suite à la démolition de leur local), mais également à l'augmentation du nombre de professeurs salariés. Toutefois, la MJC a réussi à maintenir ses activités et se mobilise pour mettre en place des événements, spectacles etc...

5. URBANISME :

• Permis de construire :

PC 074145 23 H0001 déposé par Mr Mathias ROLLAND 790 route de la Plantaz pour la construction d'une piscine, carport et annexes,

PC 074145 23 H002 déposé par Mr Matthieu REGAT 310 route de Paconinges pour la construction d'une étable,

PC 074145 23 H0003 déposé par Mr Eric MOINE 188 route de Paconinges pour la construction d'une pergola

PC 074145 23 H0004 déposé par Mr Adrien MAIRE 874 route de Paconinges pour la réhabilitation d'un corps de ferme

PC 074145 18 H0005-M02 (Modificatif) déposé par SCCV Les Jardins de Flore, le sorbier, pour la construction de 91 logements

• Déclarations Préalables :

DP 074145 23 H0002 déposée par Mr Yves GUIGONNAT 29 route de l'église pour la pose de panneaux solaires

DP 074145 23 H0003 déposée par Mr Eric MOINE 188 route de Paconinges pour la construction d'une pergola

DP 074145 23 H0004 déposée par Mr Jean-Denis CHEDEVILLE 87 allée des grands prés pour la pose d'une pergola

DP 074145 23 H0005 déposée par Mr Jean-Denis CHEDEVILLE 87 allée des grands prés pour le changement d'une porte en baie fixe

DP 074145 23 H0006 déposée par Mr Sébastien GASSMANN 159 route de Paconinges pour la suppression d'une fenêtre, l'agrandissement d'une autre fenêtre, et le retrait de la cheminée.

Concernant le projet « La Savoie » et notamment le deuxième permis de construire PC 074145 21 H0009, un mémoire en réponse a été déposé par Maître DURAZ ainsi que par l'avocat d'Imaprim auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce document fait suite à la requête enregistrée le 20 septembre 2022 par le TA de Grenoble dans laquelle les requérants sollicitent l'annulation de l'arrêté accordant ledit permis de construire.

Par ailleurs, en ce qui concerne le premier permis de construire, annulé par le conseil d'état et renvoyé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, les requérants ont déposé un mémoire en défense. Il convient à présent d'y répondre. Mr le Maire précise qu'une fois jugé, si l'avis nous était favorable, le permis serait alors purgé de tout recours.

6. FINANCES :



Réf. : PV 2023-02

JUVIGNY

- Présentation de la première version du budget 2023

Sur l'année 2022, nous pouvons constater d'une part que les dépenses ont été moins importantes que celles budgétées, et d'autre part, que les recettes ont été plus conséquentes, ce qui a permis de réaliser des économies par rapport à l'objectif que nous nous étions fixés.

Pour 2023, l'INSEE prévoit une inflation qui devrait s'établir aux environs de 5%, aussi il convient de prendre en compte ce pourcentage sur les dépenses de l'année 2023 lors du prochain vote du budget primitif.

Face aux différents projets à réaliser sur la commune, aux augmentations liées à l'inflation, et à la baisse des recettes, il a été réalisé une analyse approfondie des dépenses et des recettes afin d'assurer la persistance d'un fond de roulement le plus élevé possible et dont la réduction par rapport à 2022 soit la plus minime.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Réunion COPIL déchets prévue le lundi 20 février 2023 à l'agglo.

Dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets, l'Agglo a mis en place plusieurs actions afin notamment de diminuer la quantité de déchets, faciliter le tri, harmoniser les consignes de tri etc...

Afin de simplifier le geste de tri, les emballages recyclables en cartons, plastiques et aluminium ainsi que les papiers sont à présent à déposer dans un conteneur unique. Sur la commune, les containers situés au point d'apport volontaires ne seront pas changés immédiatement, il s'agit dans un premier temps d'apposer des stickers jaunes sur les bacs existants. Il a été constaté que l'ouverture de ces containers n'est pas adaptée au nouvel usage.

Par ailleurs, Annemasse agglo envisage de modifier le système de collecte des déchets ménagers par la mise en place de Points d'Apport Volontaire implantés dans chaque quartier de la commune. Mme Marie-Dominique Ryckeboer et Mme Christelle Forest font part de leur inquiétude quant à ces nouvelles pratiques et notamment pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les nuisances aux abords des PAV. Mme Forest souhaite une décomposition des coûts pour le passage du porte à porte à celui des PAV.

Une commission communale va être programmée afin d'étudier la nouvelle organisation de collecte et faire un point sur le futur maillage d'implantation des containers. Tous les élus y seront cordialement invités.

- Plan Déplacement Urbain

Un copil aura lieu le 28 février à l'agglo

- Petite enfance – Crèche

Nous avons été destinataire d'un courrier de Maison Bleue dans lequel il est demandé une augmentation de 6.9% sur le tarif de réservation des berceaux pour couvrir l'augmentation de leur coûts salariaux, des dépenses locatives, ainsi que les produits de consommation.

Une réunion est prévue vendredi 17 février avec le prestataire afin de faire le point sur ce sujet.

- Commission cimetière

La commission s'est réunie jeudi 09 février. Une visite dans le cimetière a permis d'identifier l'emplacement de l'installation du jardin du souvenir et d'une dizaine de cavurnes. Il a été convenu de travailler sur le règlement, les tarifs et de faire un point sur les concessions échues.

Prochaine réunion le 02 mars 2023 à 18h00.

8. QUESTIONS DIVERSES



Réf. : PV 2023-02

JUVIGNY

- Journée de l'environnement

La commune s'associe aux communes de Saint-Cergues et Machilly pour cet événement qui aura lieu le 1^{er} avril. Le nettoyage s'effectuera le samedi matin, suivi d'un repas organisé sur la commune de Saint Cergues. L'après-midi, un forum sur le thème de l'environnement sera proposé à la bibliothèque de Saint Cergues.

Durant la semaine qui précède, les enfants vont travailler sur ce thème avec leur professeur ainsi que sur le temps périscolaire.

- Communication relative au conservatoire de musique

Une réunion est prévue le vendredi 03 mars au conservatoire de Machilly.

- Balade thermique

Une balade thermique est prévue le 16 mars 2023 à 20h sur le secteur des Groulines, Curtines et Paconinges. Cette balade consiste à parcourir ce secteur avec des techniciens afin de repérer les déperditions d'énergie et les pertes de chaleur des habitations. Une analyse sera ensuite effectuée et des solutions innovantes pourront être proposés. Aucune démarche commerciale n'est liée à cette opération.

- Balade transfrontalière

La balade transfrontalière est reconduite cette année. L'événement aura lieu le 23 avril sur le même schéma que les années précédentes. Il convient de prévoir une animation associée à cet événement.

- Utilisation du parking de l'ancienne douane

La difficulté récurrente de stationnement dans le quartier des Curtines dues aux formes urbaines historiques, nous engage à mener une réflexion sur l'usage du parking de la douane. Une étude sera menée avec le technicien du service mutualisé pour améliorer le dispositif afin qu'il puisse répondre aux besoins des habitants du quartier. Le conseil valide le principe de cette étude.

Fin du conseil : 23h20

Prochain conseil : 28 février 2023

La secrétaire,


Catherine FRAISEAU

Le Maire,


Denis MAIRE